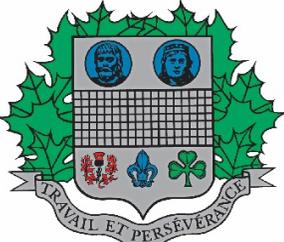
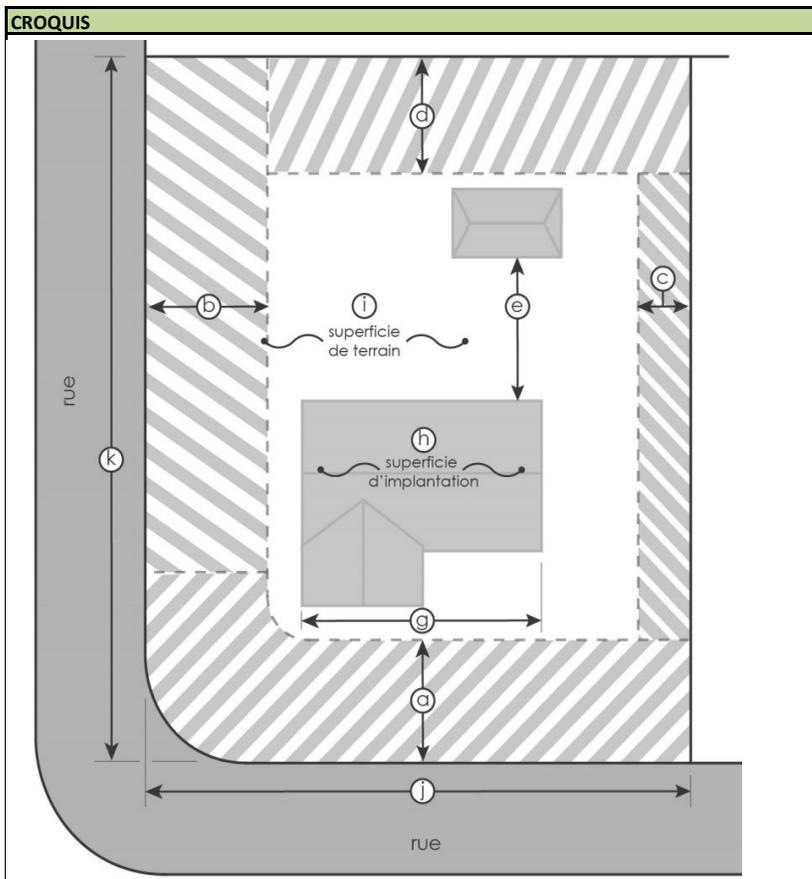


<p>ZONES: Aa1, Aa2-1, Aa2-2, Aa4, Aa5, Aa8, Aa10, Aa11, Aa12-1, Aa12-2, Aa15-1, Aa15-2, Aa16, Aa17, Aa18 (Dominance : Agricole)</p> 	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS														
	H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION	
Référence aux croquis	H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive	
USAGE PERMIS DANS LA ZONE	● (1)							●	●	● (2)				●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	10						10	10						
Avant secondaire (m)	b.	6						6	6						
Latérale (m)	c.	4						4	4						
Arrière (m)	d.	10						10	10						
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2						2	2						
Type d'implantation															
Isolée		●													
Jumelée															
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement (min.)		1													
(max.)		1													
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages (min.)	f.	1						1	1						
	(max.)	2						2	2						
Largeur de la façade principale (m) (min.)	g.	8													
	(max.)														
Superficie d'implantation (m ²) (min.)	h.	65													
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare (min.)															
(max.)															
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)															
	(max.)	0,15						0,15	0,15						

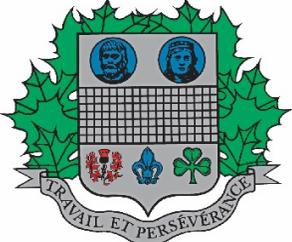
NOTES	
(1) L'habitation unifamiliale est autorisée aux conditions énoncées au chapitre 9. Les maisons mobiles pour les travailleurs saisonniers également autorisées.	
(2) Voir article 2.5.4 du règlement de zonage.	

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT

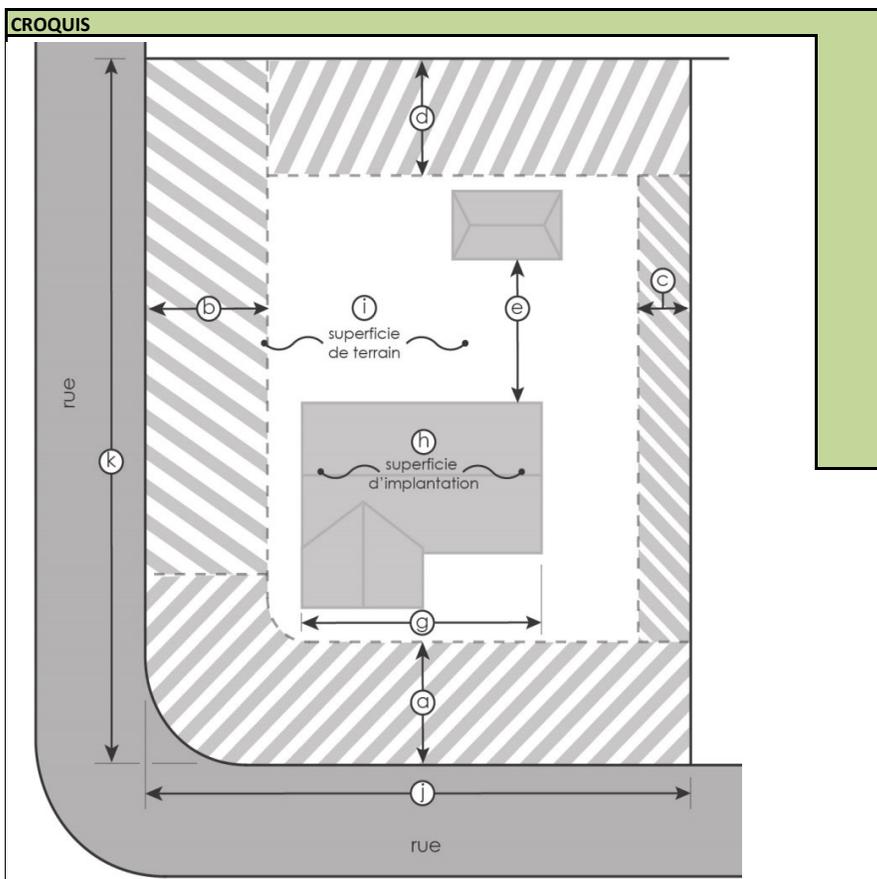


AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Aa2-3, Aa3, Aa6, Aa7-1, Aa7-2, Aa9, Aa13, Aa14, Aa19 (Dominance : Agroforestière)			GRUPE D'USAGES AUTORISÉS													
			H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCREATION
Référence aux croquis			H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE			● (1)							●	●		● (2)			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT																
Marge minimale																
Avant (m)	a.	10								10	10					
Avant secondaire (m)	b.	6								6	6					
Latérale (m)	c.	4								4	4					
Arrière (m)	d.	10								10	10					
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2								2	2					
Type d'implantation																
Isolée		●														
Jumelée																
Contigüe																
LOGEMENT PAR BÂTIMENT																
Quantité de logement (min.)		1														
(max.)		1														
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																
Hauteur en étages (min.)	f.	1								1	1					
(max.)		2								2	2					
Largeur de la façade principale (min.)	g.	8														
(max.)																
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h.	65														
(max.)																
DENSITÉ																
Densité de logement/hectare (min.)																
(max.)																
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)																
(max.)		0,15								0,15	0,15					

NOTES		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) L'habitation unifamiliale est autorisée aux conditions énoncées au chapitre 9,		
(2) Voir article 2.5.4 du règlement de zonage.		SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT

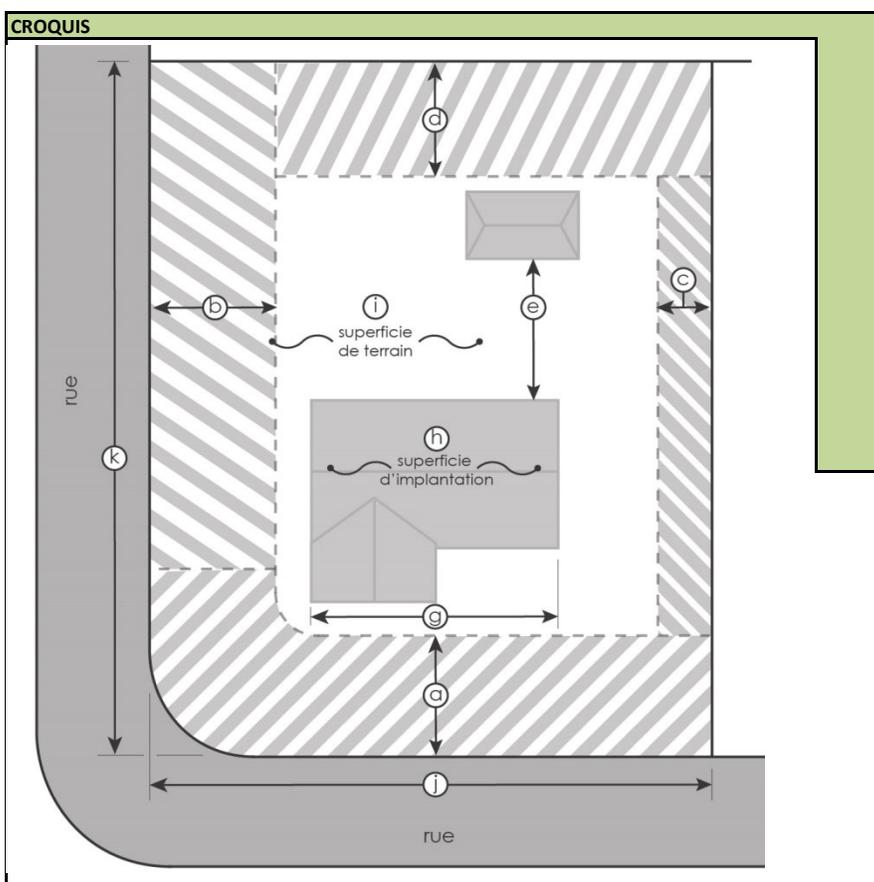


AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ca1, Ca5, Ca8 (Dominance : Urbaine secondaire)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉ- ATION
		Référence aux croquis H1. Unifamiliale H2. Bifamiliale H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité C2. Local C3. Restauration, divertissement et hébergement C4. Lourds	A1. Culture et élevage A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale I2. Extraction	R1. Récréation extensive								
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6	6	6	6	6	6								
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4	4	4	4								
Latérale (m)	c.	3	3	3	3	3	3								
Arrière (m)	d.	6	6	6	6	6	6								
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2	2	2	2								
Type d'implantation															
Isolée		●	●	●	●	●	●								
Jumelée		●													
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement	(min.)	1	2	3											
	(max.)	1	2	4											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages	(min.)	1	1	1	1	1	1								
	(max.)	2	2	2	2	2	2								
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	8	8	8	8	8	8								
	(max.)														
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	65	65	65	65	65	65								
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare	(min.)														
	(max.)	6	6	6											
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)														
	(max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50								

NOTES 	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
	SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



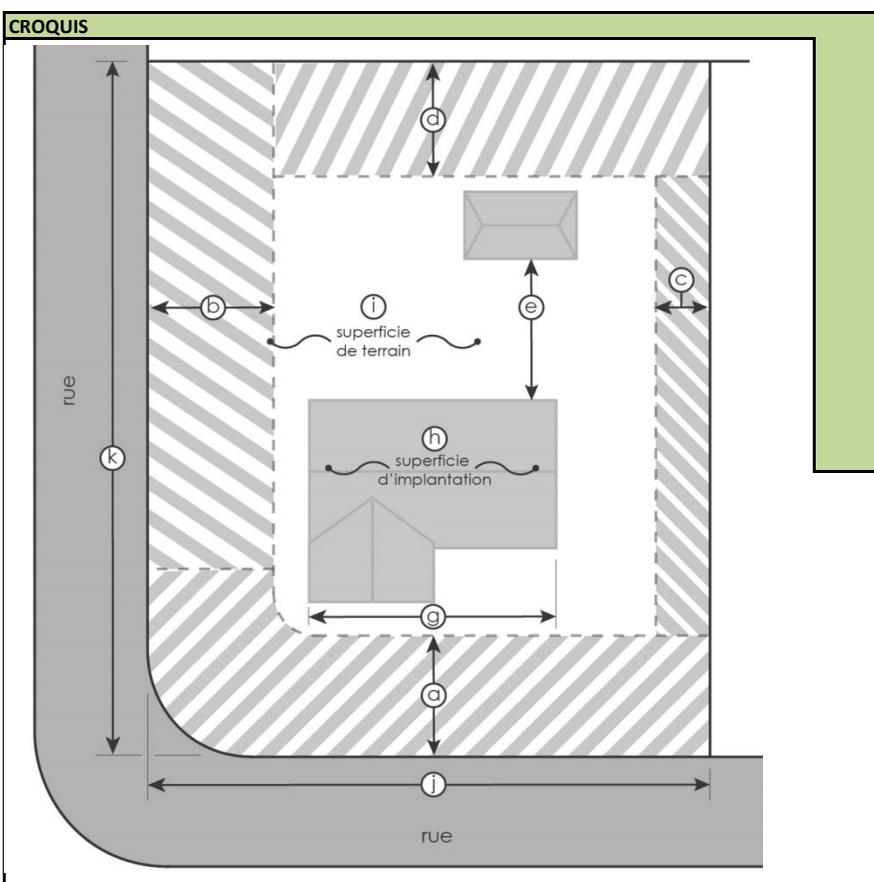
AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ca9 (Dominance : Urbaine secondaire)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourds	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
		USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●	●	●	●			●	●		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6	6	6	6	6	6								
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4	4	4	4								
Latérale (m)	c.	3	3	3	3	3	3								
Arrière (m)	d.	6	6	6	6	6	6								
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2	2	2	2								
Type d'implantation															
Isolée		●	●	●	●	●	●								
Jumelée		●													
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement	(min.)	1	2	3											
	(max.)	1	2	4											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages	(min.)	1	1	1	1	1	1								
	(max.)	2	2	2	2	2	2								
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	8	8	8	8	8	8								
	(max.)														
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	65	65	65	65	65	65								
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare	(min.)														
	(max.)	6	6	6											
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)														
	(max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50								

NOTES	

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet

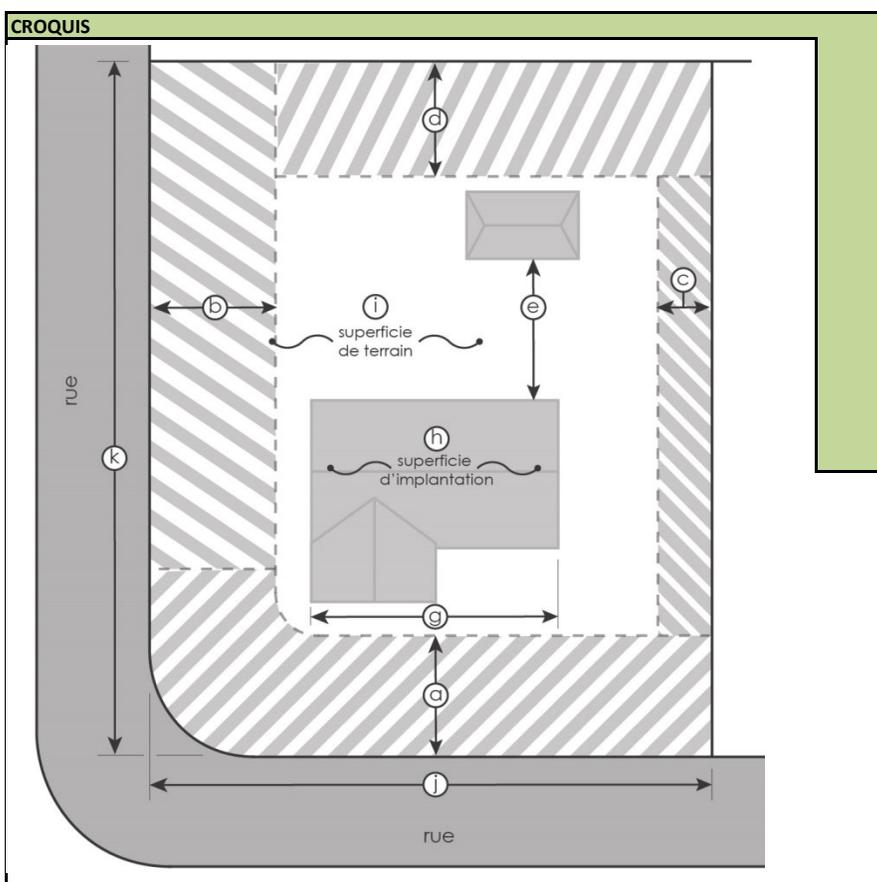


ZONES : Cb1 (Dominance : Urbaine secondaire)	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
	H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis	H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourde	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
	USAGE PERMIS DANS LA ZONE				●	●	●				●	●	●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT														
Marge minimale														
Avant (m) a.				6	6	6							6	
Avant secondaire (m) b.				4	4	4							4	
Latérale (m) c.				3	3	3							3	
Arrière (m) d.				6	6	6							6	
Distance minimale avec autre bâtiment (m) e.				2	2	2							2	
Type d'implantation														
Isolée				●	●	●						●		
Jumelée														
Contigüe														
LOGEMENT PAR BÂTIMENT														
Quantité de logement (min.)														
(max.)														
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Hauteur en étages (min.) f.				1	1	1							1	
	(max.)				2	2	2							2
Largeur de la façade principale (m) (min.) g.				8	8	8							8	
	(max.)													
Superficie d'implantation (m²) (min.) h.				65	65	65							65	
	(max.)													
DENSITÉ														
Densité de logement/hectare (min.)														
(max.)														
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)														
(max.)				0,50	0,50	0,50						0,50		

NOTES

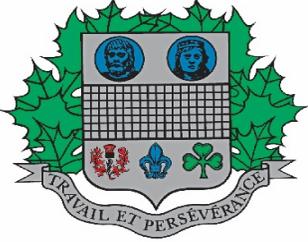
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT

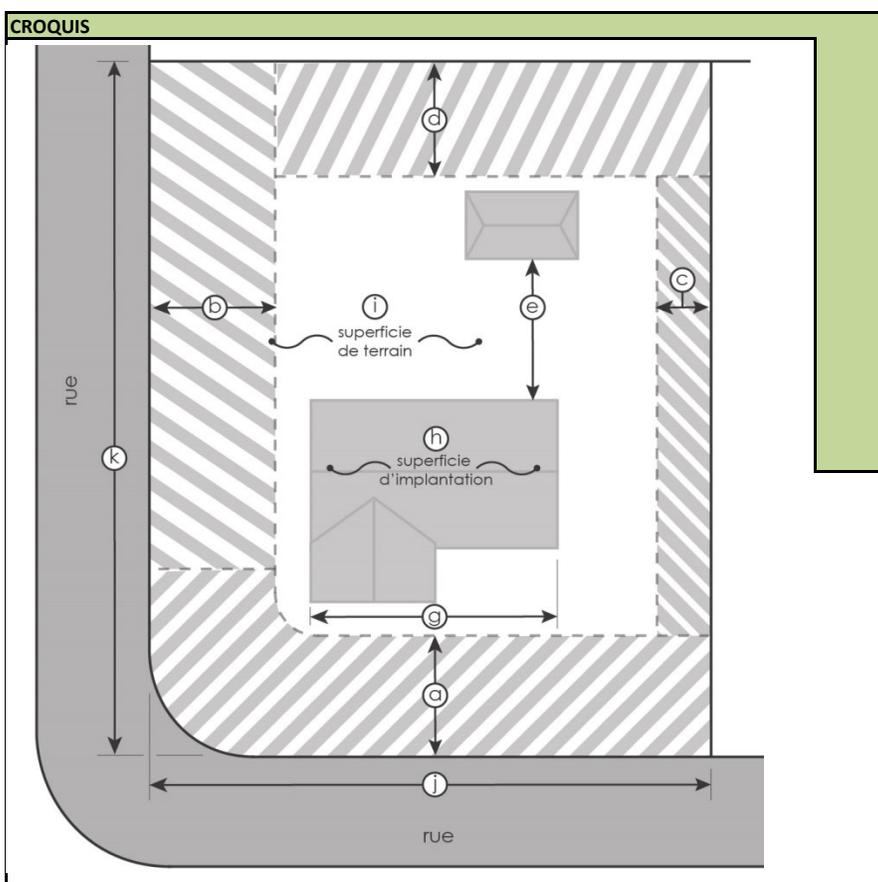


AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Cb3 (Dominance : Urbaine secondaire)		Référence aux croquis	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS														
			H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION	
			H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive	
USAGE PERMIS DANS LA ZONE									●							●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT																	
Marge minimale																	
Avant (m)		a.															6
Avant secondaire (m)		b.															4
Latérale (m)		c.															3
Arrière (m)		d.															6
Distance minimale avec autre bâtiment (m)		e.															2
Type d'implantation																	
Isolée																	●
Jumelée																	
Contigüe																	
LOGEMENT PAR BÂTIMENT																	
Quantité de logement (min.)																	
		(max.)															
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Hauteur en étages (min.)		f.															1
		(max.)															2
Largeur de la façade principale (min.)		g.															8
		(max.)															
Superficie d'implantation (m ²) (min.)		h.															65
		(max.)															
DENSITÉ																	
Densité de logement/hectare (min.)																	
		(max.)															
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)																	
		(max.)															0,15

NOTES La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS C404 C405
		SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



AMENDEMENTS

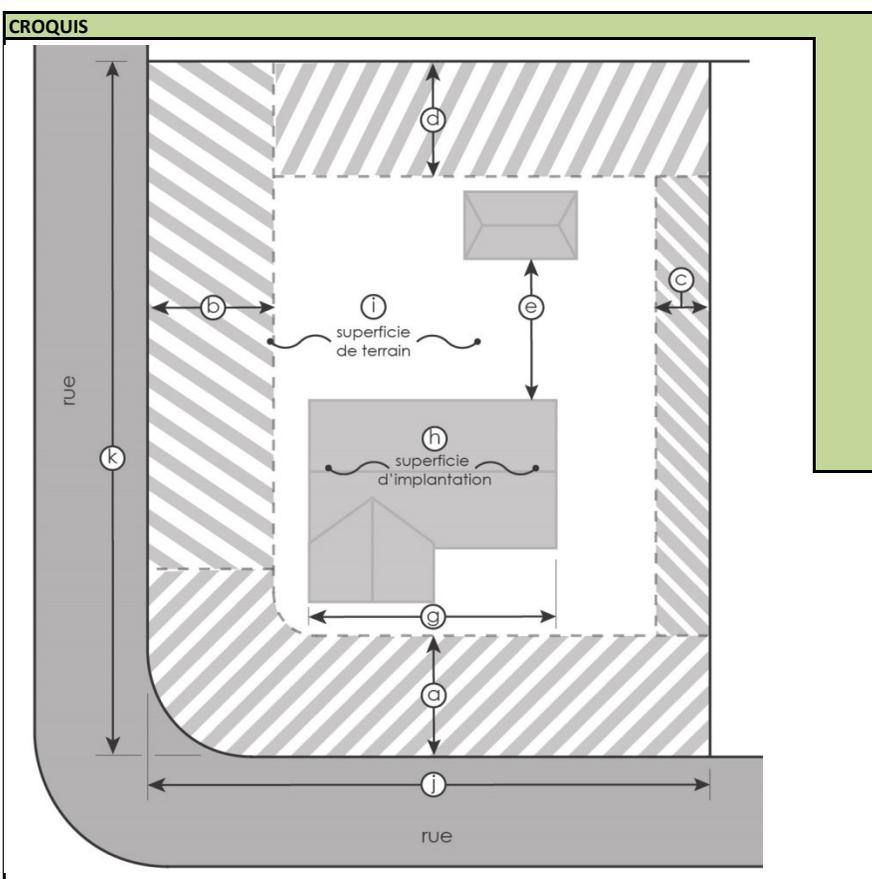
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ex1, Ex2, Ex3, Ex4, Ex5, Ex6 (Dominance : Extraction)	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
	H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis	H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE								●	●		●		●	●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT														
Marge minimale														
Avant (m)	a.							10	10				10	
Avant secondaire (m)	b.							6	6				6	
Latérale (m)	c.							4	4				4	
Arrière (m)	d.							10	10				10	
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.							2	2				2	
Type d'implantation														
Isolée														
Jumelée														
Contigüe														
LOGEMENT PAR BÂTIMENT														
Quantité de logement (min.)													1	
(max.)													1	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Hauteur en étages (min.)	f.							1	1				1	
	(max.)							2	2				2	
Largeur de la façade principale (m) (min.)	g.													
	(max.)													
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h.													
	(max.)													
DENSITÉ														
Densité de logement/hectare (min.)														
	(max.)													
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)														
	(max.)							0,15	0,15				0,15	

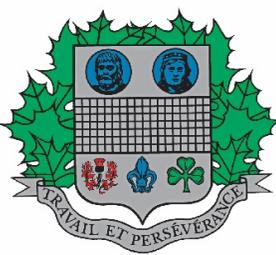
NOTES	

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT
P202

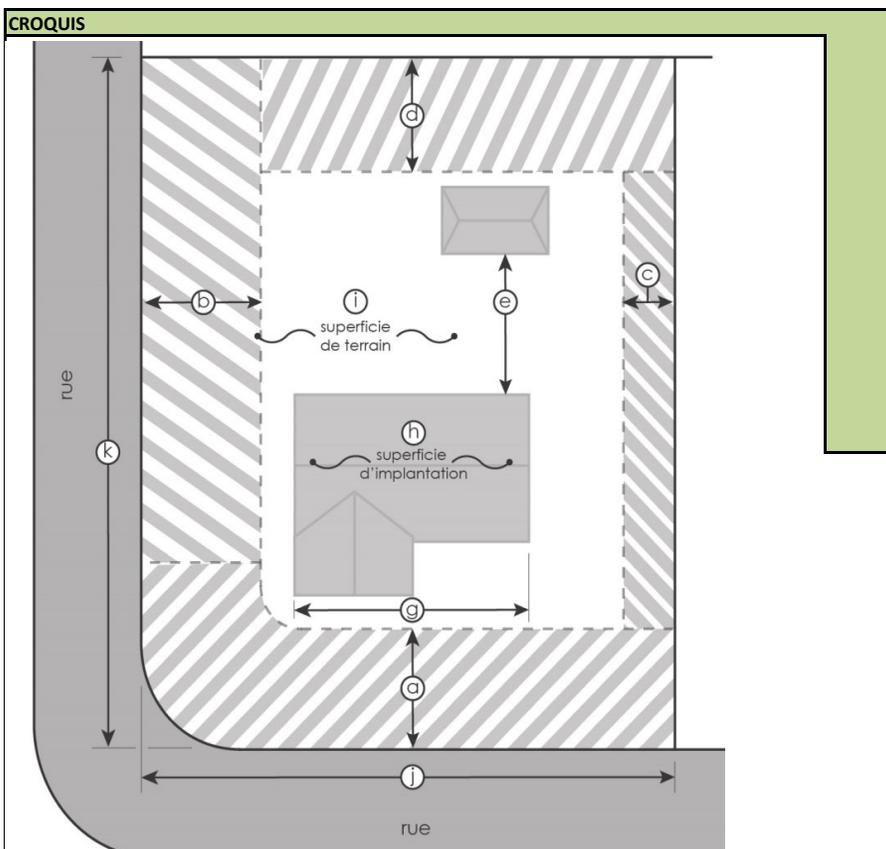


AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



<p>ZONES: Id53, Id,54, Id55, Id56, Id57. Id58, Id59, Id60, Id61, Id62, Id63, Id64, Id65, Id66, Id67, Id68 (Dominance : Ilot déstructuré)</p>  <p>Référence aux croquis</p>			<p>GROUPE D'USAGES AUTORISÉS</p>														
			<p>H. HABITATION</p>				<p>C. COMMERCE</p>				<p>A. AGRICULTURE</p>		<p>P. PUBLIC</p>		<p>I. INDUSTRIE</p>		<p>R. RÉCRÉATION</p>
			H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive	
<p>USAGE PERMIS DANS LA ZONE</p>			● (1)							● ●						●	
<p>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</p>																	
<p>Marge minimale</p>																	
Avant (m)	a.		10							10	10						
Avant secondaire (m)	b.		6							6	6						
Latérale (m)	c.		4							4	4						
Arrière (m)	d.		10							10	10						
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.		2							2	2						
<p>Type d'implantation</p>																	
Isolée			●														
Jumelée																	
Contigüe																	
<p>LOGEMENT PAR BÂTIMENT</p>																	
Quantité de logement	(min.)		1														
	(max.)		1														
<p>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</p>																	
Hauteur en étages	(min.)	f.	1							1	1						
	(max.)		2							2	2						
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	g.	8														
	(max.)																
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	h.	65														
	(max.)																
<p>DENSITÉ</p>																	
Densité de logement/hectare	(min.)																
	(max.)																
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)																
	(max.)		0,15							0,15	0,15						

<p>NOTES</p> <p>(1) L'habitation unifamiliale est autorisée aux conditions énoncées au chapitre 9.</p>		<p>SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</p>	
		<p>SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT</p>	



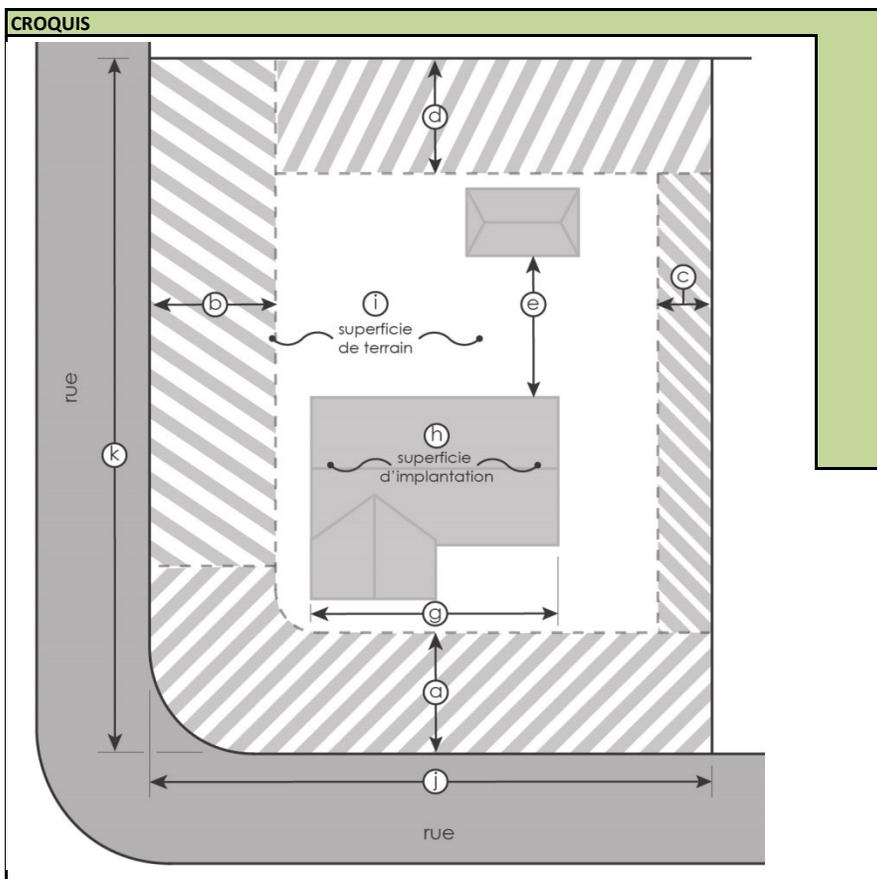
AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Pi1 (Dominance : Urbaine secondaire)	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS														
	H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCREATION	
Référence aux croquis	H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive	
	USAGE PERMIS DANS LA ZONE										●	●			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.														
Avant secondaire (m)	b.														
Latérale (m)	c.														
Arrière (m)	d.														
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.														
Type d'implantation															
Isolée															
Jumelée															
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement (min.)															
(max.)															
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages (min.)	f.														
	(max.)														
Largeur de la façade principale (m) (min.)	g.														
	(max.)														
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h.														
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare (min.)															
	(max.)														
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)															
	(max.)														

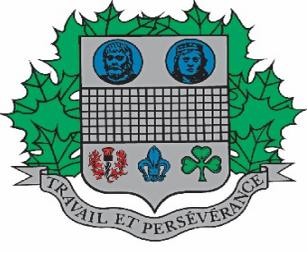
NOTES	

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



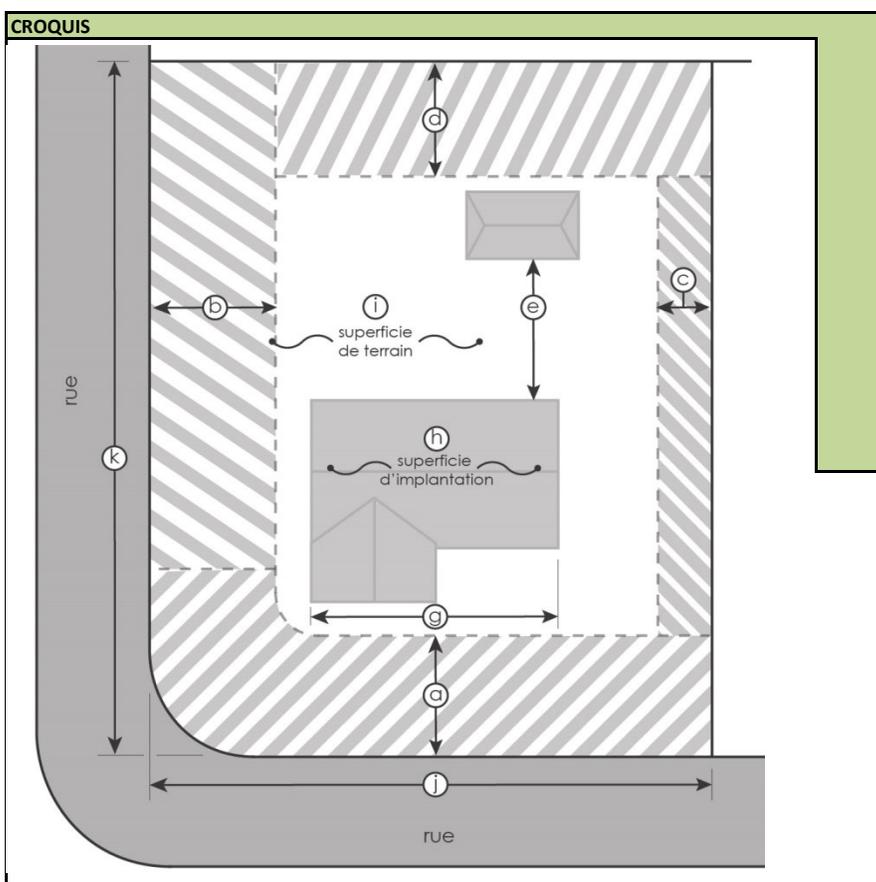
AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Pi3 (Dominance : Urbaine secondaire)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS														
 Référence aux croquis		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION	
		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourds	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive	
USAGE PERMIS DANS LA ZONE																
IMPLANTATION DU BÂTIMENT																
Marge minimale																
Avant (m)	a.															
Avant secondaire (m)	b.															
Latérale (m)	c.															
Arrière (m)	d.															
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.															
Type d'implantation																
Isolée																
Jumelée																
Contigüe																
LOGEMENT PAR BÂTIMENT																
Quantité de logement	(min.)															
	(max.)															
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																
Hauteur en étages	(min.)	f.														
	(max.)															
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	g.														
	(max.)															
Superficie d'implantation (m²)	(min.)	h.														
	(max.)															
DENSITÉ																
Densité de logement/hectare	(min.)															
	(max.)															
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)															
	(max.)															

NOTES	

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



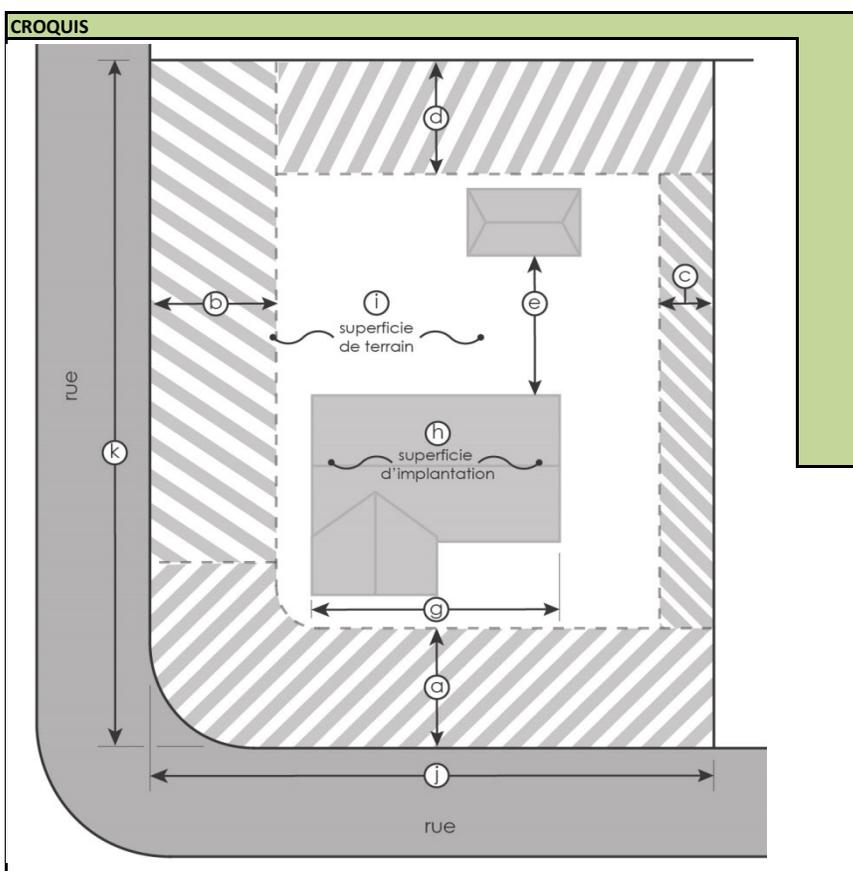
AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Pi6 (Dominance : Réserve résidentielle)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	RI. Récréation extensive
		USAGE PERMIS DANS LA ZONE											●		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.														
Avant secondaire (m)	b.														
Latérale (m)	c.														
Arrière (m)	d.														
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.														
Type d'implantation															
Isolée															
Jumelée															
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement (min.)															
(max.)															
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages (min.)	f.														
(max.)															
Largeur de la façade principale (min.)	g.														
(max.)															
Superficie d'implantation (m ²) (min.)	h.														
(max.)															
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare (min.)															
(max.)															
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)															
(max.)															

NOTES	

SPECIFIQUEMENT PERMIS
SPECIFIQUEMENT INTERDIT



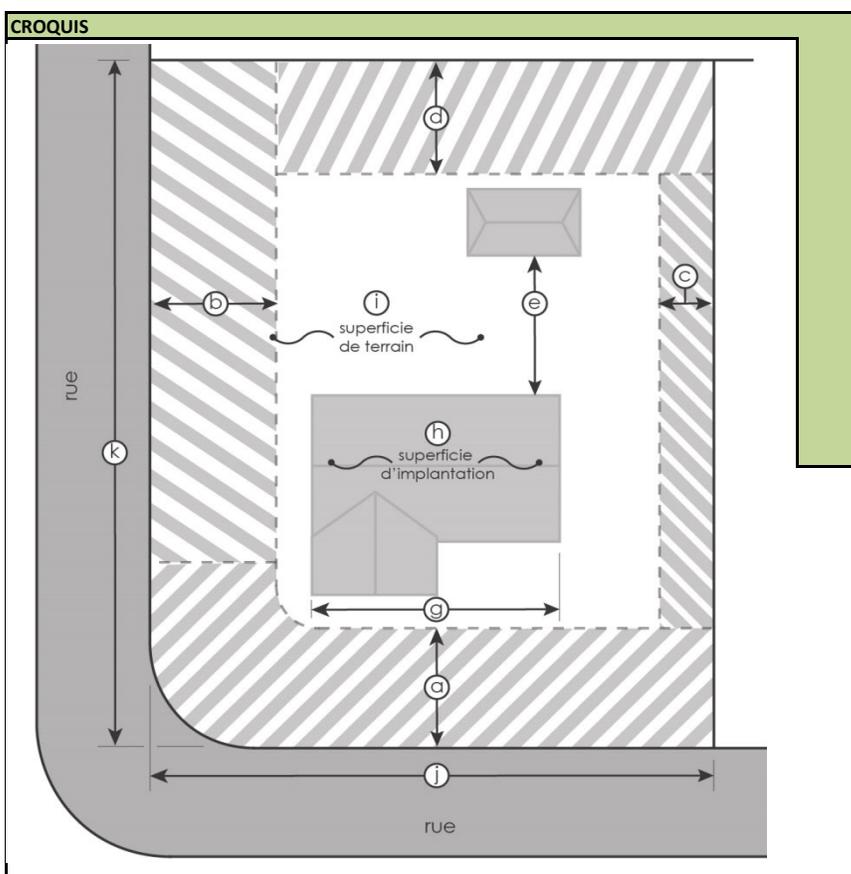
AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : P17 (Dominance : Conservation) 	Référence aux croquis	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourde	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE														●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.														
Avant secondaire (m)	b.														
Latérale (m)	c.														
Arrière (m)	d.														
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.														
Type d'implantation															
Isolée															
Jumelée															
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement (min.)															
(max.)															
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages (min.)	f.														
(max.)															
Largeur de la façade principale (min.)	g.														
(max.)															
Superficie d'implantation (m ²) (min.)	h.														
(max.)															
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare (min.)															
(max.)															
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)															
(max.)															

NOTES	
Zone humide protégée (voir plan cadastral du 21 novembre 2014 signé devant notaire).	

SPECIFIQUEMENT PERMIS
SPECIFIQUEMENT INTERDIT



AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet

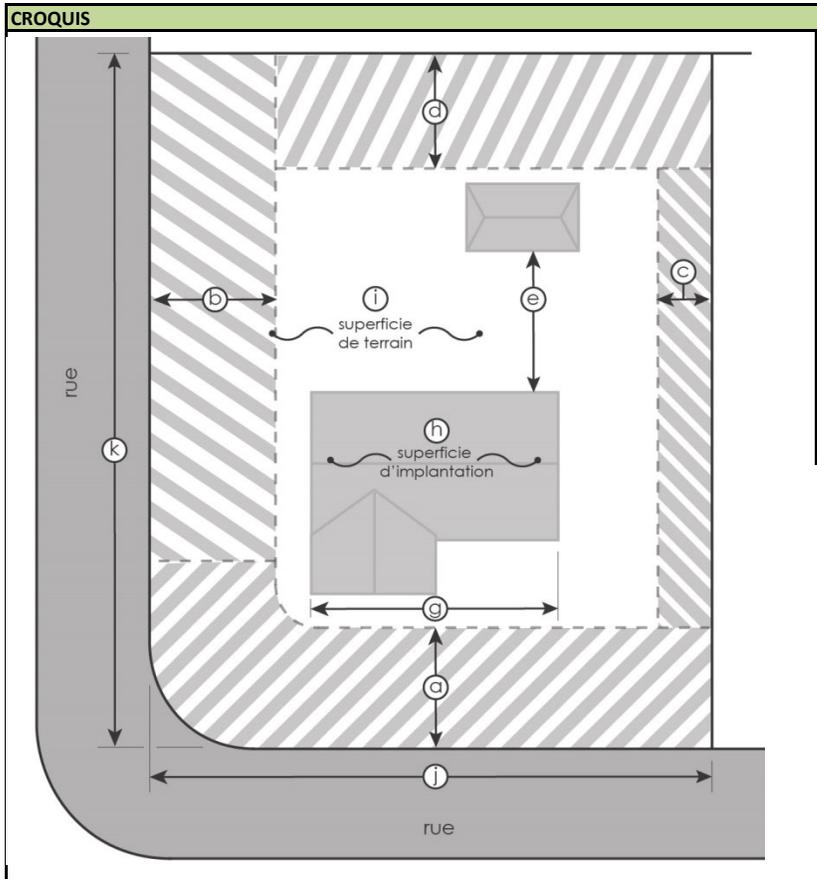


ZONES : Ra1-1 (Dominance : Urbaine secondaire)	Référence aux croquis	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●							●	●			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6	6	6											
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4											
Latérale (m)	c.	1,5	2	2											
Arrière (m)	d.	8	8	8											
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2											
Type d'implantation															
Isolée		●	●	●											
Jumelée		●	●												
Contigüe		●													
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement	(min.)	1	2	3											
	(max.)	1	2	4											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages	(min.)	1	1	1											
	(max.)	2	2	2											
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	6	6	6											
	(max.)														
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	55	85	85											
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare	(min.)														
	(max.)	(1)	(1)	(1)											
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)														
	(max.)	0,50	0,50	0,50											

NOTES

(1) La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



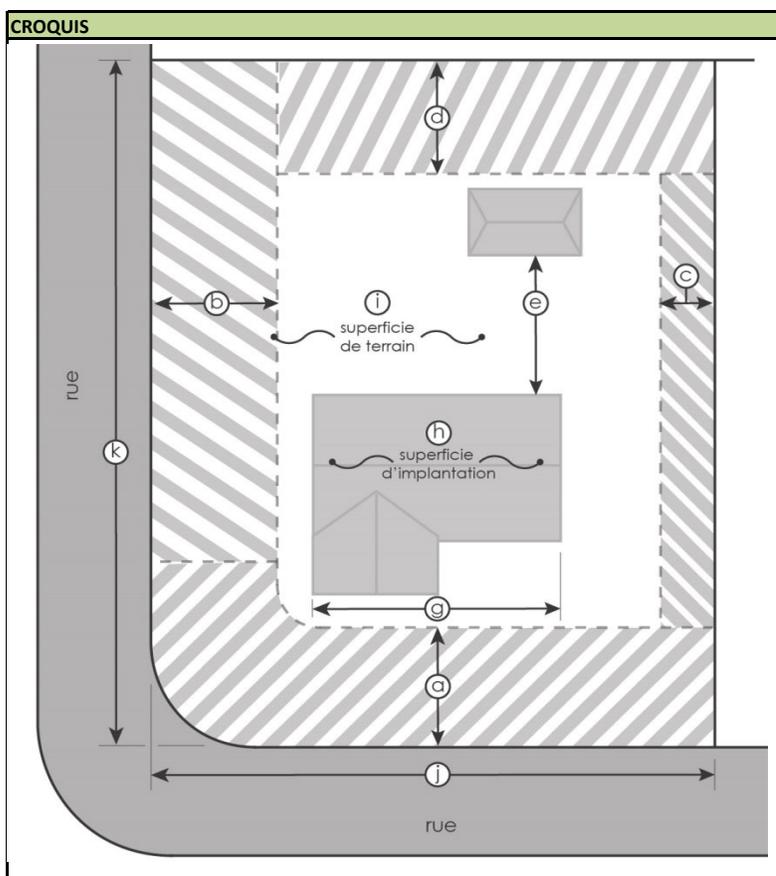
AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ra1-3 (Dominance : Réserve résidentielle)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●									●				●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6													
Avant secondaire (m)	b.	4													
Latérale (m)	c.	1,5													
Arrière (m)	d.	8													
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2													
Type d'implantation															
Isolée		●													
Jumelée		●													
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement (min.)		1													
(max.)		1													
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages (min.)	f.	1													
(max.)		2													
Largeur de la façade principale (min.)	g.	6													
(max.)															
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h.	55													
(max.)															
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare (min.)															
(max.)															
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)															
(max.)		0,50													

NOTES
Les usages du groupe habitation devront respecter les conditions prévues à l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation dans les réserves résidentielles.

SPECIFIQUEMENT PERMIS
SPECIFIQUEMENT INTERDIT



AMENDEMENTS

No.	Date en vigueur	Sujet

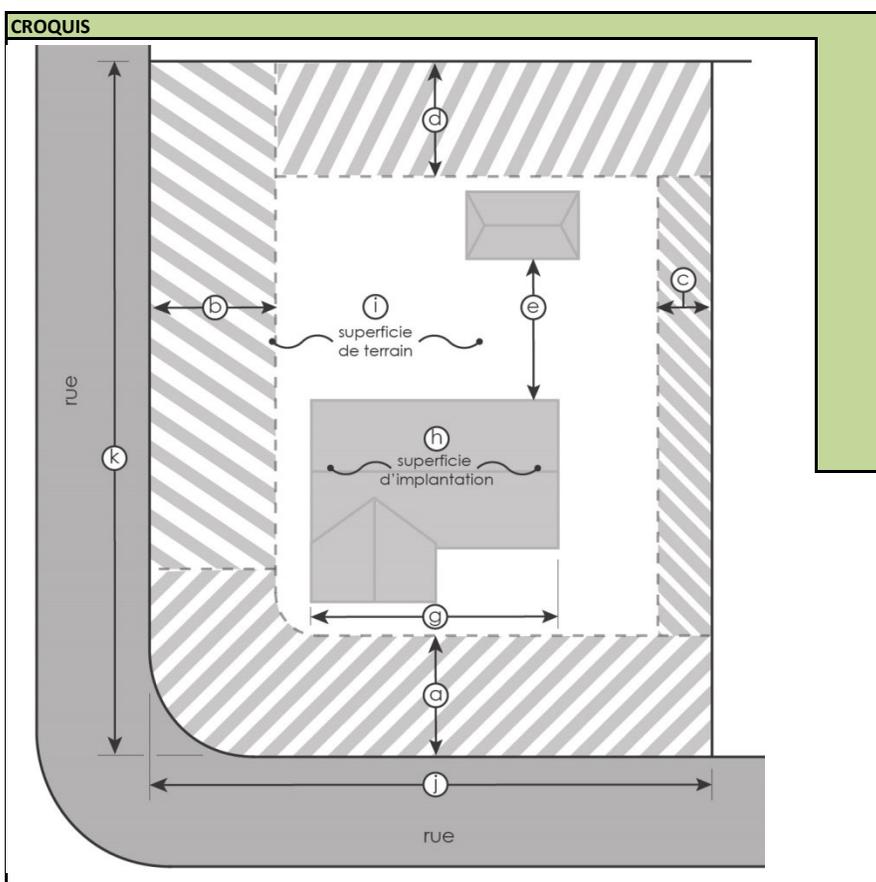


ZONES : Ra1-4 (Dominance : Urbaine secondaire)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●									●				●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6													
Avant secondaire (m)	b.	4													
Latérale (m)	c.	1,5													
Arrière (m)	d.	8													
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2													
Type d'implantation															
Isolée		●													
Jumelée		●													
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement	(min.)	1													
	(max.)	1													
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages	(min.)	f.	1												
	(max.)		2												
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	g.	6												
	(max.)														
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	h.	55												
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare	(min.)														
	(max.)		(1)												
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)														
	(max.)	0,50													

NOTES

(1) La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



AMENDEMENTS

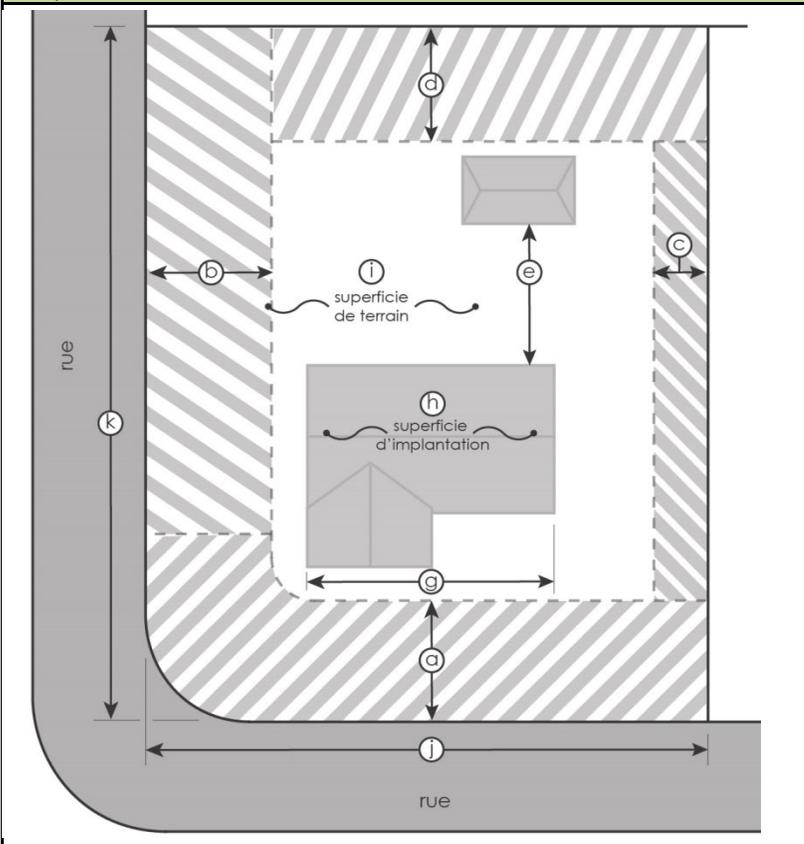
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ra1-5 (Dominance : Urbaine secondaire)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●							●	●			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6	6	6											
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4											
Latérale (m)	c.	1,5	2	2											
Arrière (m)	d.	8	8	8											
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2											
Type d'implantation															
Isolée		●	●	●											
Jumelée		●	●												
Contigüe		●													
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement	(min.)	1	2	3											
	(max.)	1	2	4											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages	(min.)	1	1	1											
	(max.)	2	2	2											
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	6	6	7											
	(max.)														
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	55	85	85											
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare	(min.)														
	(max.)	(1)	(1)	(1)											
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)														
	(max.)	0,50	0,50	0,50											

NOTES

(1) La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3^e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT****CROQUIS****AMENDEMENTS**

No.	Date en vigueur	Sujet

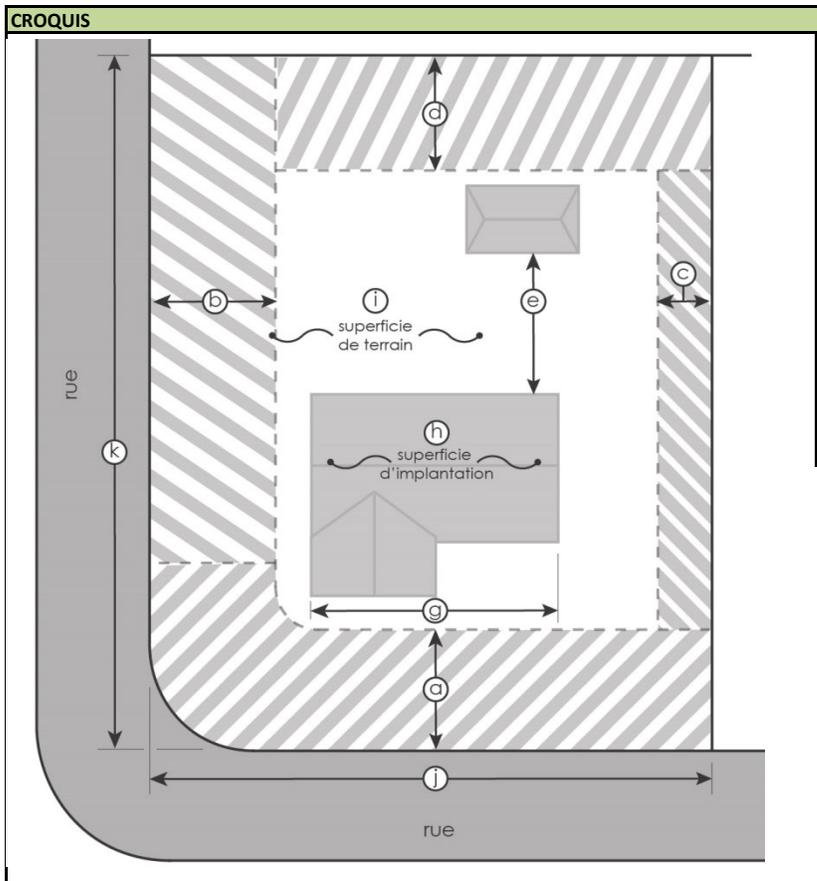


ZONES : Ra1-6 (Dominance : Urbaine secondaire)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●							●	●			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6	6	6											
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4											
Latérale (m)	c.	1,5	2	2											
Arrière (m)	d.	8	8	8											
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2											
Type d'implantation															
Isolée		●	●	●											
Jumelée		●	●												
Contigüe		●													
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement	(min.)	1	2	3											
	(max.)	1	2	4											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages	(min.)	1	1	1											
	(max.)	2	2	2											
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	6	7	8,5											
	(max.)														
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	55	85	85											
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare	(min.)														
	(max.)	(1)	(1)	(1)											
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)														
	(max.)	0,50	0,50	0,50											

NOTES

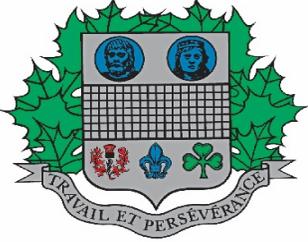
(1) La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT

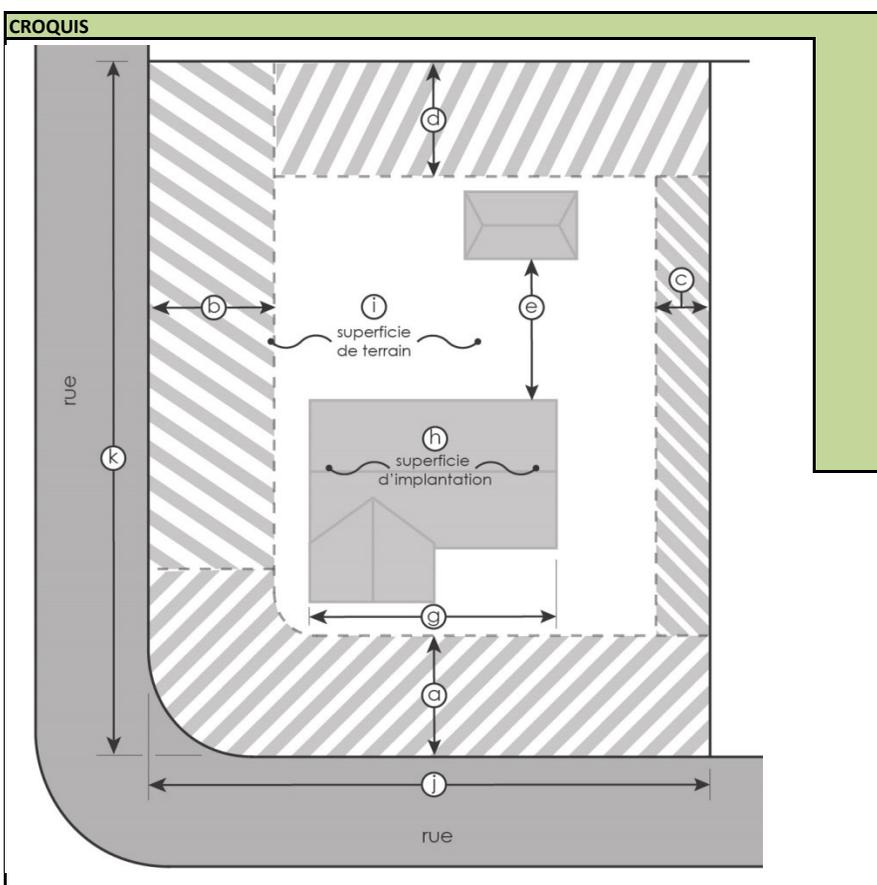


AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ra3 (Dominance : Urbaine secondaire) 	Référence aux croquis	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS														
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION	
		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourde	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive	
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●							●	●			●	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT																
Marge minimale																
Avant (m)	a.	6	6	6												
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4												
Latérale (m)	c.	3	3	2												
Arrière (m)	d.	6	6	6												
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2												
Type d'implantation																
Isolée		●	●	●												
Jumelée		●														
Contigüe																
LOGEMENT PAR BÂTIMENT																
Quantité de logement	(min.)	1	2	3												
	(max.)	1	2	3												
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																
Hauteur en étages	(min.)	1	1	1												
	(max.)	2	2	2												
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	8	8	8												
	(max.)															
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	65	65	65												
	(max.)															
DENSITÉ																
Densité de logement/hectare	(min.)															
	(max.)	6	6	6												
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)															
	(max.)	0,50	0,50	0,50												

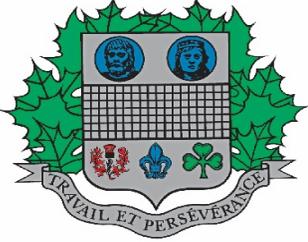
NOTES La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
	SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



AMENDEMENTS

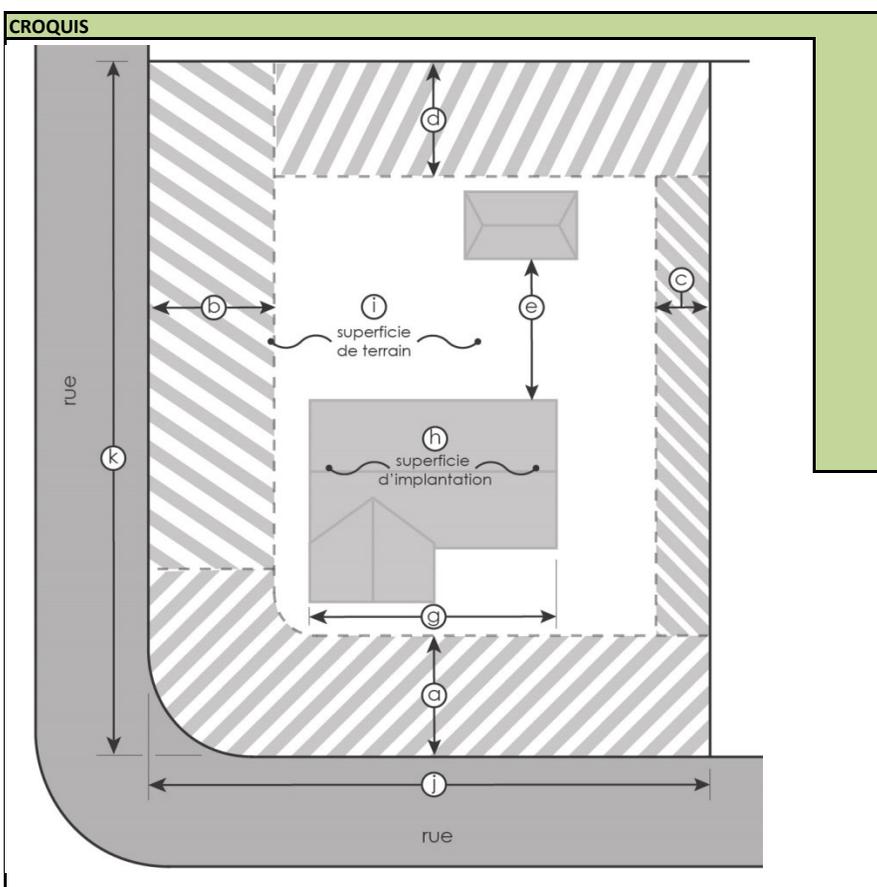
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ra4 (Dominance : Urbaine secondaire) 	Référence aux croquis	GRUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●							●	●			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6	6	6											
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4											
Latérale (m)	c.	3	3	2											
Arrière (m)	d.	6	6	6											
Distance minmale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2											
Type d'implantation															
Isolée		●	●	●											
Jumelée		●													
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement (min.)		1	2	3											
(max.)		1	2	3											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages (min.)	f.	1	1	1											
(max.)		2	2	2											
Largeur de la façade principale (min.)	g.	8	8	8											
(max.)															
Superficie d'implantation (m²) (min.)	h.	65	65	65											
(max.)															
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare (min.)															
(max.)		6	6	6											
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)															
(max.)		0,50	0,50	0,50											

NOTES
 La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT

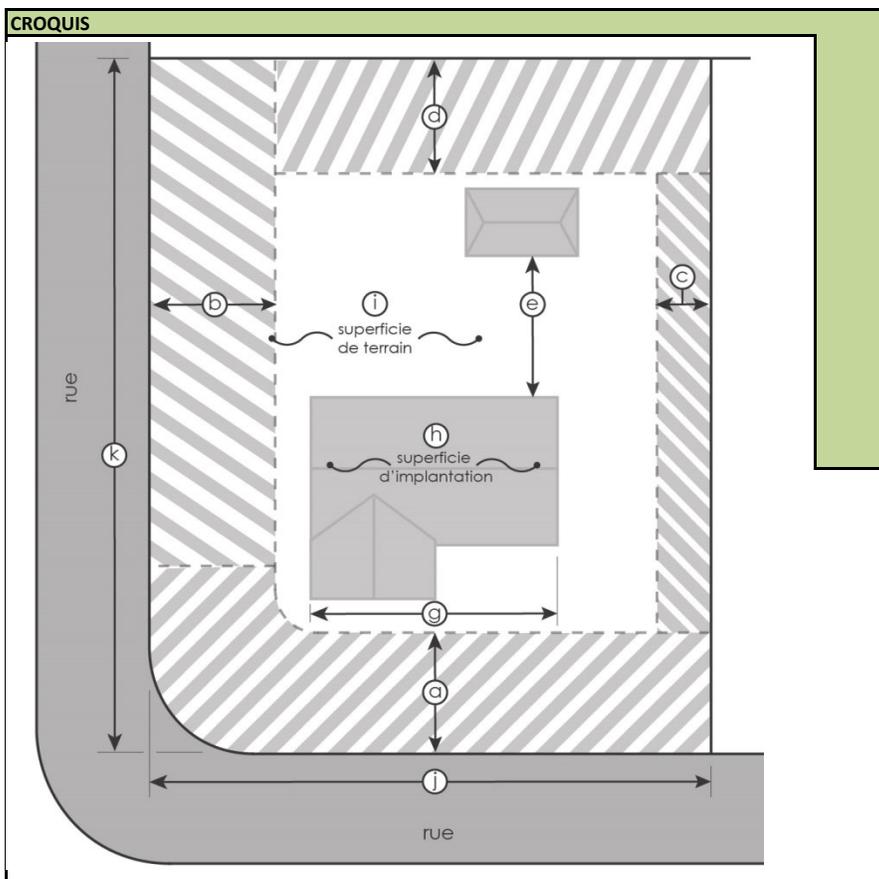


AMENDEMENTS

No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ra7 (Dominance : Urbaine secondaire)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS														
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCREATION	
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourds	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive	
		USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●							●	●		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT																
Marge minimale																
Avant (m)	a.	6	6	6												
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4												
Latérale (m)	c.	3	3	2												
Arrière (m)	d.	6	6	6												
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2												
Type d'implantation																
Isolée		●	●	●												
Jumelée		●														
Contigüe																
LOGEMENT PAR BÂTIMENT																
Quantité de logement	(min.)	1	2	3												
	(max.)	1	2	4												
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																
Hauteur en étages	(min.)	1	1	1												
	(max.)	2	2	2												
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	8	8	8												
	(max.)															
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	65	65	65												
	(max.)															
DENSITÉ																
Densité de logement/hectare	(min.)															
	(max.)	6	6	6												
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)															
	(max.)	0,50	0,50	0,50												
NOTES		La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.											SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
													SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT			



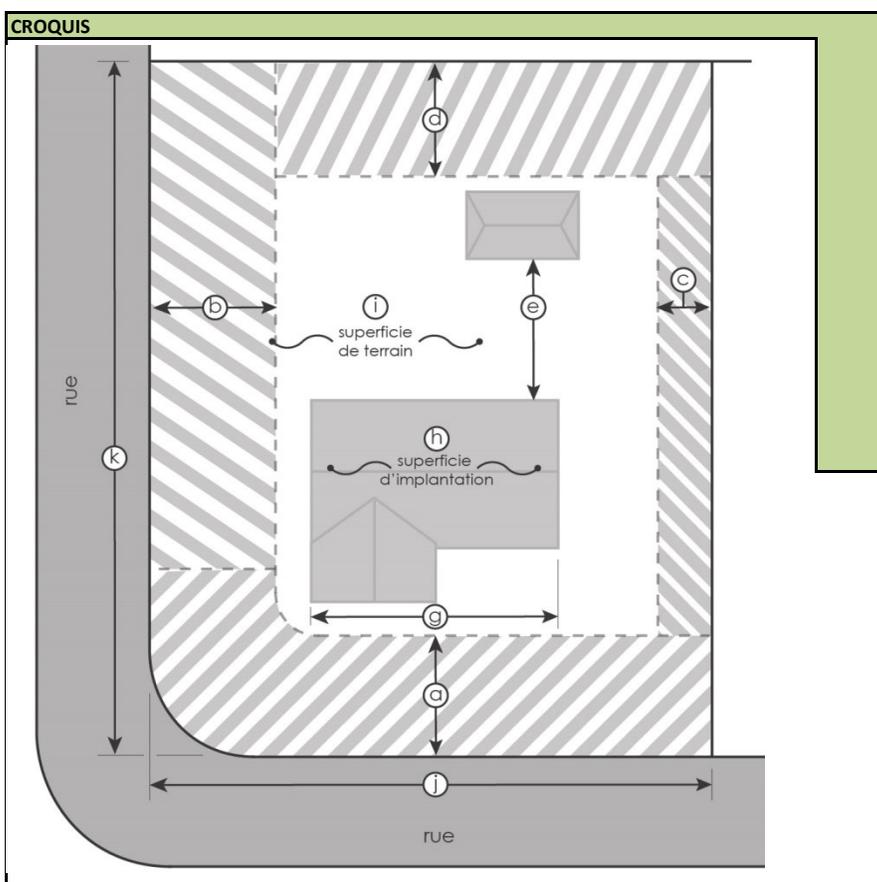
AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ra11 (Dominance : Urbaine secondaire)	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
	H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉ- ATION
Référence aux croquis	H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourde	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE	●	●	●							●	●			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT														
Marge minimale														
Avant (m)	a.	6	6	6										
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4										
Latérale (m)	c.	3	3	2										
Arrière (m)	d.	6	6	6										
Distance avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2										
Type d'implantation														
Isolée		●	●	●										
Jumelée		●												
Contigüe														
LOGEMENT PAR BÂTIMENT														
Quantité de logement	(min.)	1	2	3										
	(max.)	1	2	3										
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Hauteur en étages	(min.)	f.	1	1	1									
	(max.)		2	2	2									
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	g.	8	8	8									
	(max.)													
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	h.	65	65	65									
	(max.)													
DENSITÉ														
Densité de logement/hectare	(min.)													
	(max.)		(1)	(1)	(1)									
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)													
	(max.)		0,50	0,50	0,50									

NOTES
(1) La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet

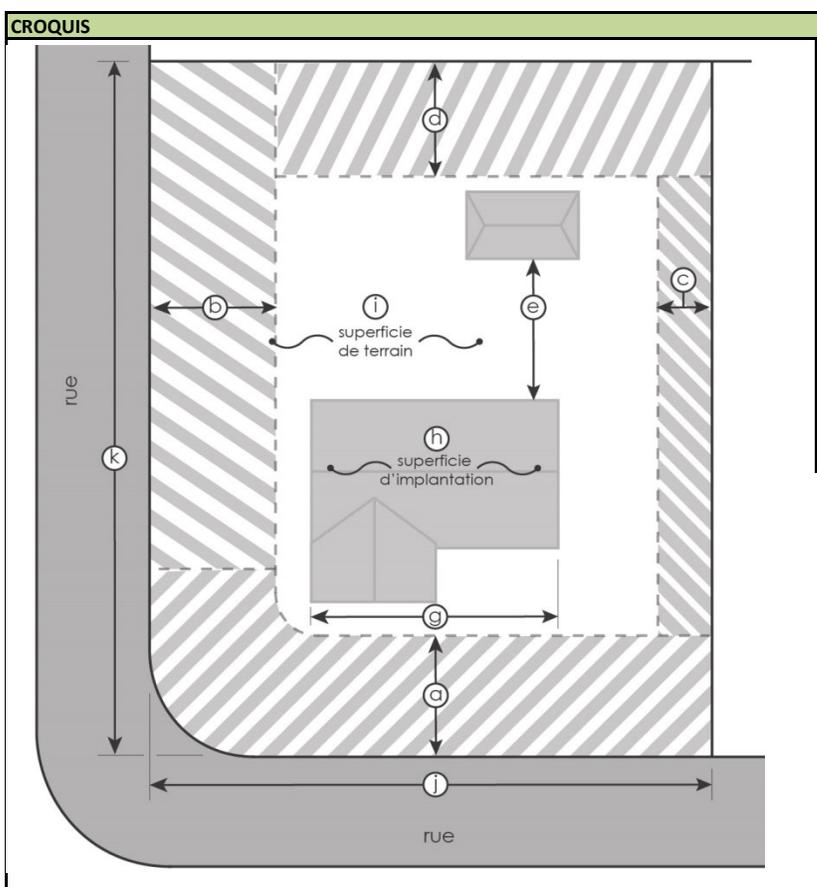


ZONES : Ra13 (Dominance : Rurale)		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●							●	●			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6	6	6											
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4											
Latérale (m)	c.	3	3	2											
Arrière (m)	d.	6	6	6											
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2											
Type d'implantation															
Isolée		●	●	●											
Jumelée		●													
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement	(min.)	1	2	3											
	(max.)	1	2	3											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages	(min.)	1	1	1											
	(max.)	2	2	2											
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	8	8	8											
	(max.)														
Superficie d'implantation (m²)	(min.)	65	65	65											
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare	(min.)														
	(max.)	3	3	3											
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)														
	(max.)	0,15	0,15	0,15											

NOTES
La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT

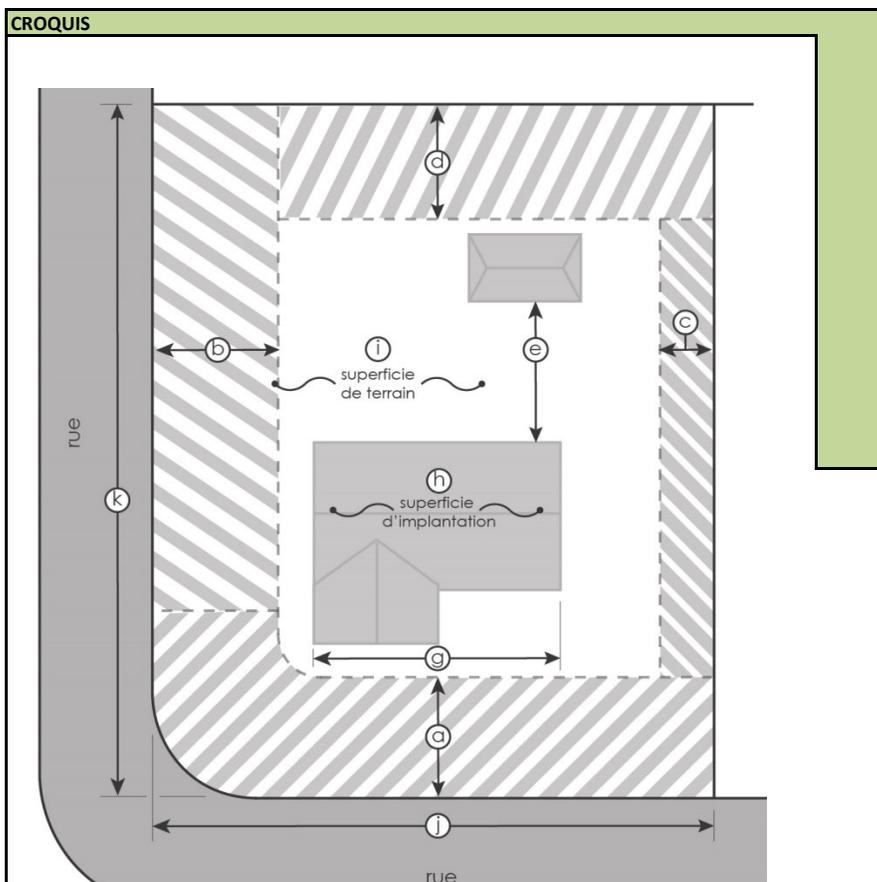


AMENDEMENTS

No.	Date en vigueur	Sujet

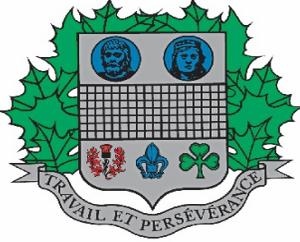


ZONES : Ra14 (Dominance : Réserve résidentielle)		GRUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)		a.	6	6	6										
Avant secondaire (m)		b.	4	4	4										
Latérale (m)		c.	3	3	2										
Arrière (m)		d.	6	6	6										
Distance minimale avec autre bâtiment (m)		e.	2	2	2										
Type d'implantation															
Isolée			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										
Jumelée			<input checked="" type="checkbox"/>												
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement (min.)			1	2	3										
(max.)			1	2	3										
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages (min.)		f.	1	1	1										
(max.)			2	2	2										
Largeur de la façade principale (m) (min.)		g.	8	8	8										
(max.)															
Superficie d'implantation (m ²) (min.)		h.	65	65	65										
(max.)															
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare (min.)															
(max.)															
Coefficient d'emprise au sol(=h./i.) (min.)															
(max.)			0,15	0,15	0,15										
NOTES Les usages du groupe habitation devront respecter les conditions prévues à l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation dans les réserves résidentielles.															
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT															



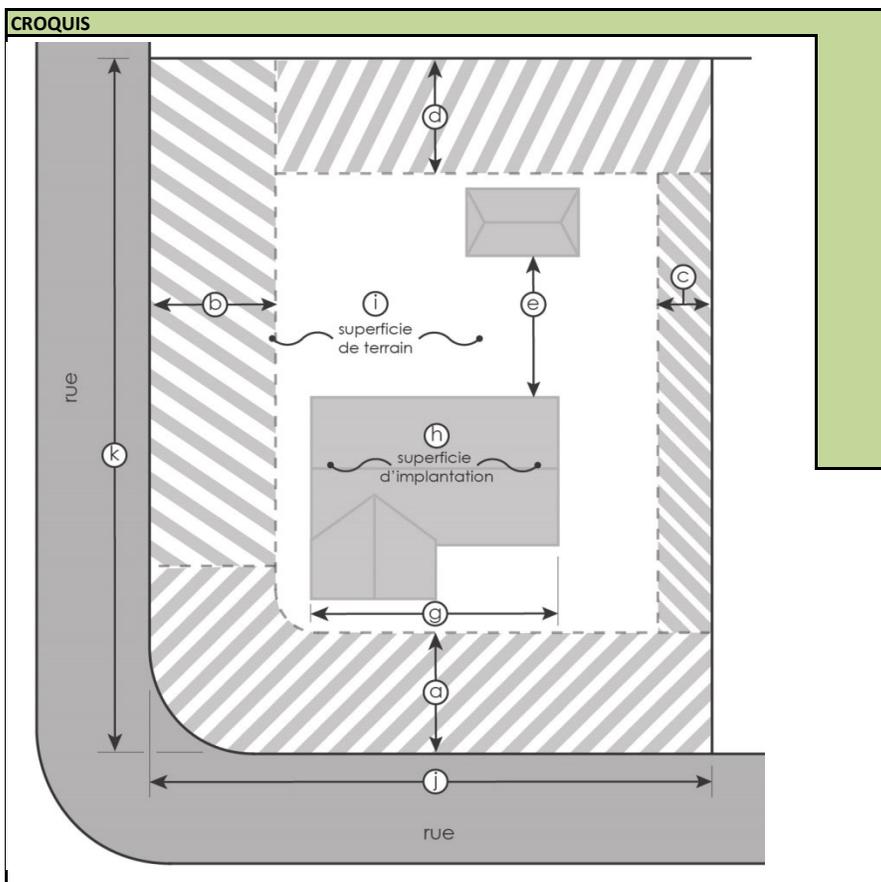
AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ra16 (Dominance : Rurale) 	Référence aux croquis	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●							●	●			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6	6	6											
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4											
Latérale (m)	c.	3	3	2											
Arrière (m)	d.	6	6	6											
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2											
Type d'implantation															
Isolée		●	●	●											
Jumelée		●													
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement (min.)		1	2	3											
(max.)		1	2	3											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages (min.)	f.	1	1	1											
(max.)		2	2	2											
Largeur de la façade principale (min.)	g.	8	8	8											
(max.)															
Superficie d'implantation (m ²) (min.)	h.	65	65	65											
(max.)															
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare (min.)															
(max.)		3	3	3											
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)															
(max.)		0,15	0,15	0,15											

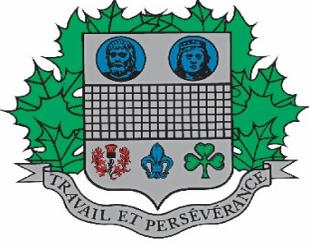
NOTES	
La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.	

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT

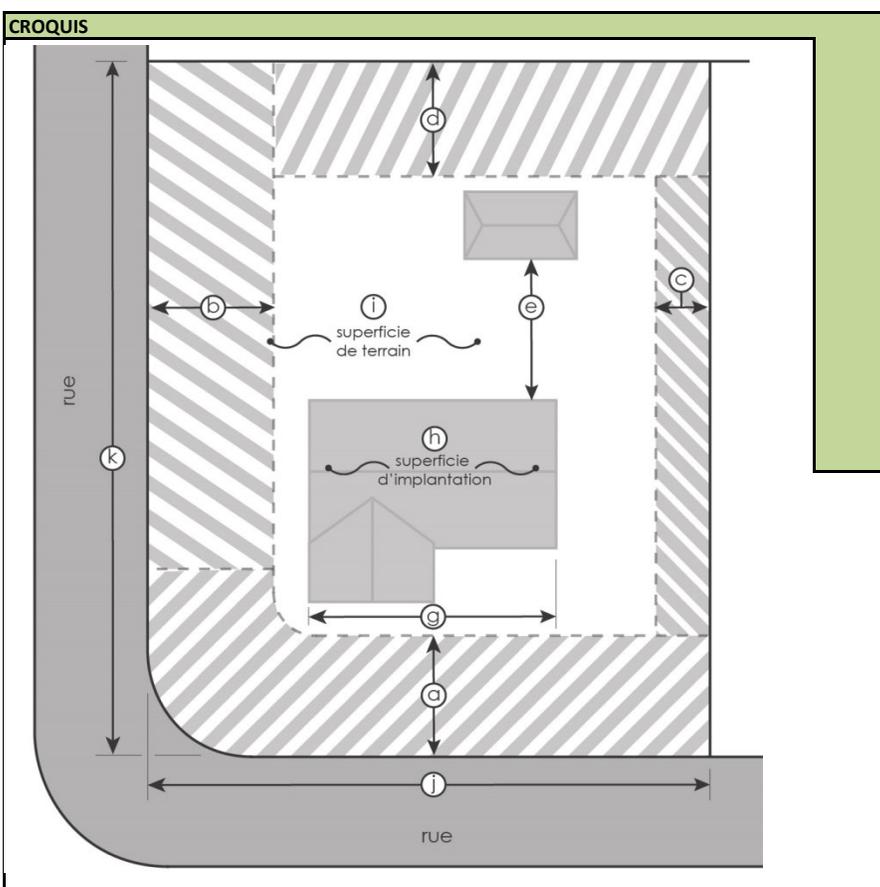


AMENDEMENTS		
No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ra19 (Dominance : Rurale) 		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
Référence aux croquis		H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
		●	●	●							●	●			●
USAGE PERMIS DANS LA ZONE															
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)		a.	6	6	6										
Avant secondaire (m)		b.	4	4	4										
Latérale (m)		c.	3	3	2										
Arrière (m)		d.	6	6	6										
Distance minimale avec autre bâtiment (m)		e.	2	2	2										
Type d'implantation															
Isolée			●	●	●										
Jumelée			●												
Contigüe															
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement (min.)			1	2	3										
(max.)			1	2	3										
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages (min.)		f.	1	1	1										
(max.)			2	2	2										
Largeur de la façade principale (min.)		g.	8	8	8										
(max.)															
Superficie d'implantation (m ²) (min.)		h.	65	65	65										
(max.)															
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare (min.)															
(max.)			3	3	3										
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)															
(max.)			0,50	0,50	0,50										

NOTES		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation.		
		SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



AMENDEMENTS

No.	Date en vigueur	Sujet

